

E 6623

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de six membres polonais et de six suppléants polonais du Comité des régions



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 septembre 2011 (26.09)
(OR. en)**

14617/11

CDR 61

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de six membres polonais et de six suppléants polonais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de six membres polonais et de six suppléants polonais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement polonais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Six sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Jacek CZERNIAK, M. Konstanty DOMBROWICZ, M. Marcin JABŁOŃSKI, M. Witold KROCHMAL, M. Marek NAWARA et M. Bogusław ŚMIGIELSKI. Cinq sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Jan DZIUBIŃSKI, M. Władysław HUSEJKO, M. Tadeusz KOWALCZYK, M. Andrzej MATUSIEWICZ et M. Robert SOSZYŃSKI. Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Pawel ADAMOWICZ en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Paweł ADAMOWICZ, *Prezydent Miasta Gdańska*,
- M. Olgierd GEBLEWICZ, *Marszałek Województwa Zachodniopomorskiego*,
- M. Krzysztof HETMAN, *Marszałek Województwa Lubelskiego*,
- M. Witold KROCHMAL, *Radny Miasta i Gminy Wołów* (changement de mandat),
- M. Marek SOWA, *Marszałek Województwa Małopolskiego*,
- M. Witold STĘPIEŃ, *Marszałek Województwa Łódzkiego*;

et

b) en tant que suppléants:

- M. Jacek CZERNIAK, *Radny Województwa Lubelskiego*,
- M. Marcin JABŁOŃSKI, *Radny Województwa Lubuskiego*,
- M. Bogdan DYJUK, *Przewodniczący Sejmiku Województwa Podlaskiego*,
- M. Arkadiusz GODLEWSKI, *Przewodniczący Rady Miasta Katowice*,
- Mme Teresa KUBAS-HUL, *Przewodnicząca Sejmiku Województwa Podkarpackiego*,
- Mme Hanna ZDANOWSKA, *Prezydent Miasta Łodzi*.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président